

A.D.M.E.
Société civile au capital de 1 000 €
13 Avenue du Vercors
78310 MAUREPAS
489 474 692 R.C.S. Versailles

Procès-verbal des Décisions Unanimes des Associés
7 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 août,

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur David-Emmanuel ORPHEE**, propriétaire de50 parts sociales
Numérotée de 1 à 50
- **Josiane ORPHEE**, propriétaire de50 parts sociales
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts sociales

Seuls associés (ci-après désignés les "**Associés**" ou la "**Collectivité des Associés**") de la société "SCI A.D.M.E.", détenant en tant que tels la pleine propriété des 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100 et toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, composant le capital de ladite Société (ci-après dénommée la "**Société**"),

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans une optique de réorganisation de groupe, et afin de permettre une meilleure optimisation des coûts et de la gestion des sociétés Madame et Monsieur ORPHEE ont décidé d'apporter la totalité des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société à la HNR,

ONT PRIS, À L'UNANIMITÉ, LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Agrément de l'apport des parts sociales de Madame et Monsieur ORPHEE au profit de la société HNR ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

 DEO

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés, connaissance prise du projet d'apport à intervenir entre d'une part, Monsieur David-Emmanuel ORPHEE et Madame Josiane ORPHEE, en qualité d'apporteurs, et d'autre part, la société HNR, en qualité de bénéficiaire, ayant pour objet l'apport de l'intégralité de leurs parts sociales détenues dans le capital social de la Société, autorise ledit apport et agréé la société HNR en qualité de nouvelle associée.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés, décide, sous réserve de la réalisation définitive dudit apport de parts sociales, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- L'Article 7 sera complété comme suit :

« Article 7- Apport

[...] Par acte en date du 7 août 2024, Monsieur David-Emmanuel ORPHEE et Madame Josiane ORPHEE ont fait apports de la totalité des parts sociales détenues à la société HNR. »

- L'Article 8 sera désormais ainsi rédigé :

« Article 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000,00 €).

Il est divisé en CENT (100) parts de DIX (10) EUROS chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, lesquelles sont attribuées ainsi qu'il suit :

A la société HNR, propriétaire de 100 parts sociales
Numérotées de 1 à 100

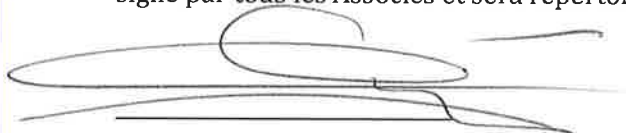
Ensemble, cent parts composant le capital social ci, 100 parts sociales »

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

CONCLUSION :

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte des décisions unanimes, qui après lecture a été signé par tous les Associés et sera répertorié sur le registre des délibérations.



Monsieur David-Emmanuel ORPHEE



Madame Josiane ORPHEE